

Arrêté de composition du bureau de vote

-

Élections partielles des représentants des autres personnels (BIATSS), catégorie 5° du conseil d'administration de l'Université de Lyon

Scrutin du 9 avril 2019

Le Président de l'Université de Lyon,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 relatif aux élections partielles de la catégorie 5° du conseil d'administration de l'Université de Lyon ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif rendu le 18 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : Le scrutin a lieu **le mardi 9 avril 2019**.

Il est organisé à l'enveloppe et à l'urne dans deux bureaux de vote :

- Bureau de vote n°1 : bureau 217, au siège de l'Université de Lyon, 92 rue Pasteur, à Lyon 7^e (de 9h à 17h) ;
- Bureau de vote n°2 : salle 526, au siège de l'Université Jean Monnet, 10 rue Tréfilerie, à Saint-Etienne (de 9h à 15h).

Le bureau de vote n°1 se compose de :

- Monsieur Pierre Rolland, président ;
- Madame Fleur Tathereaux, assesseur,
- Madame Sylvie Collet, assesseur.

Le bureau de vote n°2 se compose de :

- Madame Sandrine Belot-Martin, présidente ;
- Madame Odile Barou, assesseur,
- Madame Catherine Biagini, assesseur,

Chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.



Fait à Lyon, le 04 avril 2019

Khaled Bouabdallah
Président

